



Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 03 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Étaient présents : Dominique Saba, Henri Bruand, 1^{er} adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2^{ème} adjointe, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Marie-Elise Texier

Étaient excusés : Angélique Georgeault, Romain Pénisson

Secrétaire : Vincent Bertin a été élu secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 6 mars 2017, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Budget Commune : approbation du budget primitif – exercice 2017

2° Budget Assainissement : approbation du budget primitif – exercice 2017

3° Budget lotissement le Hameau de la Noë : approbation du budget primitif – exercice 2017

4° Budget lotissement le hameau de la Chevroterie : approbation du budget primitif – exercice 2017

5° Etat de la dette : approbation de l'état de la dette – exercice 2017

6° Impôts directs locaux : base d'imposition – détermination des taux 2017

7° Budget lotissement de la Chevroterie : clôture du budget

8° Assurance du personnel : souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

9° Indemnités élus : modification des délibérations fixant les indemnités des élus

10° Subventions CCPRF : Fonds de concours pour travaux de mise en accessibilité

11° Etat de la dette : Procès-verbal constatant la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques de la Commune d'Arbrissel à la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées

12° Questions diverses :

Objet n°1 : Vote du budget primitif exercice 2017 : budget commune

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 4 mars 2017 aux fins de la préparation du budget commune – exercice 2017,

☞ présente le budget primitif :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| investissement | 149 406.51 € | 149 406.51 € |
| fonctionnement | 213 791.81 € | 213 791.81 € |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le budget primitif commune 2017,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2 : Vote du budget primitif - exercice 2017 : budget assainissement

Monsieur le Maire

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 04 mars 2017 aux fins de la préparation du budget assainissement – exercice 2017,
- ☞ présente le budget primitif :

| Section | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| investissement | 46 852.98 € | 46 852.98 € |
| fonctionnement | 58 007.24 € | 58 007.24 € |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif assainissement – exercice 2017,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°3 : Budget primitif lotissement «Le Hameau de la Noë » : exercice 2017

Monsieur le Maire :

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 04 mars 2017 aux fins de la préparation du budget lotissement «Le Hameau de la Noë» - exercice 2017,
- ☞ présente le budget primitif :

| sections | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| investissement | 50 305.66€ | 50 305.66 € |
| fonctionnement | 54 947.15 € | 54 947.15 € |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif « Lotissement Le Hameau de la Noë » 2017,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°4 : Budget primitif lotissement «Le Hameau de la Chevrotterie » : exercice 2017

Monsieur le Maire :

- ☞ présente le rapport de la commission finances en date du 04 mars 2017 aux fins de la préparation du budget lotissement «Le Hameau de la Chevrotterie» - exercice 2017,
- ☞ présente le budget primitif :

| sections | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| investissement | 27 704.83 € | 27 704.83€ |
| fonctionnement | 38 286.98 € | 38 286.98 € |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve le budget primitif « Lotissement Le Hameau de la Chevrotterie » 2017,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°5 : Approbation des éléments du bilan – état de la dette 2017

Monsieur le Maire présente :

- ☞ Le récapitulatif des emprunts exercice 2017,
- ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Approuve :
 - ☞ Le récapitulatif des emprunts – exercice 2017,
 - ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2017.

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°6 : Impôts directs locaux : bases d'impositions – exercice 2017 : détermination des taux

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 (objet n°6),

- ☞ Présente au conseil municipal :
 - ☞ les bases d'imposition prévisionnelles – exercice 2017,
 - ☞ un tableau présentant diverses simulations,

Après avoir délibéré, le conseil municipal:

☞ Vote à 3 voix pour et 5 voix contre l'augmentation des taux pour l'année 2017

Décide de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2017.

Les taux inhérents aux taxes locales seront identiques à l'exercice 2016.

Ils se présentent comme suit :

- ☞ taxe d'habitation : 11,50 %
- ☞ taxe foncière (bâti) : 11,50 %
- ☞ taxe foncière (non bâti) : 32,30 %

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°7 : Budget Lotissement la Chevrotterie – Clôture du budget Lotissement la Chevrotterie :

Monsieur le Maire :

☞ rappelle la délibération du 07 février 2011 – objet n°2 « création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal La Chevrotterie

☞ informe qu'à ce jour aucuns travaux n'ont été réalisés, le lotissement a seulement fait l'objet d'une étude.

☞ informe que il reste encore un lot à vendre sur l'autre lotissement communal « Le Hameau de la Noë ».

☞ propose de ne pas poursuivre le projet de création du lotissement La Chevrotterie

☞ propose de clôturer le budget Lotissement de la Chevrotterie au cours de l'année 2017

☞ propose de transférer l'excédent de fonctionnement, soit un montant de 10 582.15 € au budget communal

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de ne pas poursuivre le projet de création du lotissement La Chevroterie
- ☞ décide de clôturer le budget Lotissement de la Chevroterie au cours de l'année 2017
- ☞ décide de transférer l'excédent de fonctionnement, soit un montant de 10 582.15 € au budget communal
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°8 : Assurance du personnel : Contrat d'assurance du personnel pour les risques statutaires

Monsieur le Maire :

- ☞ informe que les prestations dues aux agents (maintien du salaire lors des accidents de travail, maladies courte et longue durée, congés maternité, décès,...) sont à la charge de la collectivité pour les agents affiliés à la CNRACL
- ☞ informe que la commune dispose de trois agents affiliés à la CNRACL
- ☞ informe que la commune est dépourvue d'assurance des risques statutaires du personnel
- ☞ propose de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- ☞ présente les propositions d'assurance pour des garanties identiques :

- CDG 35 – CNP assurance par l'intermédiaire de Sofaxis Taux : 5.70%
- GROUPAMA Taux : 5.08 %
- SMACL partenaire du Crédit Agricole Taux : 6.24 %
- AXA Assurance Taux : 6.25 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 1^{er} mai 2017
- ☞ décide de retenir la proposition de GROUPAMA pour un taux de 5.08%
- ☞ choisit les garanties suivantes pour les agents affiliés CNRACL :

| | |
|--|-----------------------|
| Décès | Sans franchise |
| Maternité, adoption, paternité | Sans franchise |
| Maladie ordinaire | Franchise de 15 jours |
| Longue maladie / Longue durée | Sans franchise |
| Accident imputable au service et maladie professionnelle | Sans franchise |
| Frais médicaux | Sans franchise |

- ☞ décide de garantir dans l'assiette de cotisation : le traitement soumis à retenue et NBI, les primes, le supplément familial et les charges patronales.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°9 : Indemnités des élus : modification des délibérations fixant les indemnités des élus

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle les délibérations du 28 mars 2014 – objet n°2 et n°5, ainsi que la délibération du 12 janvier 2015 – objet n° 2 relatives aux versements des indemnités des élus.
- ☞ informe que suite aux évolutions de la grille indiciaire, nous devons prendre de nouvelles délibérations afin de fixer les indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, 1^{er} adjoint au maire et 2^{ème} adjointe au maire :

- ☞ Fonctions de Maire : l'indemnité s'élève à 17 % au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☞ Fonctions de 1^{er} adjoint : l'indemnité s'élève à 6.6 % au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ☞ Fonctions de 2^{ème} adjointe : l'indemnité s'élève à 6.6 % au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ☞ la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

- ☞ le conseil autorise un versement rétroactif pour l'augmentation non prise en compte sur les indemnités du 1^{er} trimestre 2017 qui sera effectué sur les prochains bulletins d'indemnités.

- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent.

Objet n°10 : Subventions Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées : fonds de concours pour mise en accessibilité

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération du 09 janvier 2017 – objet n°5 « demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire : travaux de voirie – mise en accessibilité – création d'un trottoir Route de Visseiche »

- rappelle la délibération du 09 janvier 2017 – objet n°7 « demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire : travaux de voirie – mise en accessibilité accès terrain de jeux. »

- informe que lors de sa réunion du 28 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé :
 - ☞ d'octroyer à la commune un fonds de concours d'un montant de 12 326.96 € pour la mise en accessibilité par la création d'un trottoir Route de Visseiche
 - ☞ d'octroyer à la commune un fonds de concours d'un montant de 1 667.28 € pour la mise en accessibilité de l'accès au terrain de jeux

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter:

- ☞ le fonds de concours d'un montant de 12 326.96 € pour la mise en accessibilité par la création d'un trottoir Route de Visseiche
- ☞ le fonds de concours d'un montant de 1 667.28 € pour la mise en accessibilité de l'accès au terrain de jeux
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent.

Objet n°11 : CCPRF – Procès-verbal constatant la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques de la Commune d'Arbrissel à la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées

Monsieur le Maire :

➤ Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées, lors du conseil communautaire en date du 25 juin 2013, a pris la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que définie à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de Communes se substitue de plein droit aux Communes membres, à la date du transfert de cette compétence, pour les actions concernant l'aménagement numérique du territoire.

En application de l'article L.5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Afin de constater cette mise à disposition, dans les conditions du CGCT, il doit être procédé à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les deux parties concernées.

➤ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16

➤ Vu la délibération DCC17-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées en date du 28 février 2017

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

☞ d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques de la Commune d'Arbrissel à la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées

☞ de notifier la présente décision à la Communauté de Communes

Objet n°12 : Questions diverses

➤ Local technique : la signature de l'acte de vente chez le notaire, pour l'acquisition du bâtiment situé 1 rue de la Chapelle, aura lieu le mardi 4 avril 2017.

➤ Permanences des élections présidentielles et législatives

Fin du conseil municipal : 21h15

Prochain conseil municipal : lundi 12 juin 2017 à 20h00